Statut aidant

Référentiel édité pour le programme Départ 18:25 de l'ANCV et applicable au 20/12/2024 dans le cadre du statut aidant* non professionnel d'une personne handicapée, gravement malade ou dépendante conformément.

Personne aidée	Justificatifs à produire
Personne handicapée Personne reconnue comme telle par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	- Carte d'invalidité de la personne aidée Ou -Attestation du bénéfice de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) de l'année en cours de la personne aidée Ou -carte « Station debout pénible » de la personne aidée ET - Attestation sur l'honneur de la personne aidée attestant de son handicap et du lien d'aidance avec le bénéficiaire, selon le modèle fourni par l'ANCV
Personne dépendante Personne reconnue comme relevant des GIR 1 à 4 de la grille AGGIR	 Attestation du bénéfice de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) de l'année en cours de la personne aidée Ou Attestation du classement de la personne aidée délivrée par le Conseil Général du département du domicile de cette dernière (GIR 1 à 4) ET



	- Attestation sur l'honneur de la personne aidée attestant de sa dépendance et du lien d'aidance avec le bénéficiaire, selon le modèle fourni par l'ANCV
Personne gravement malade Personne reconnue comme souffrant d'une affection de la liste ALD 30	Attestation sur l'honneur de la personne aidée attestant de sa maladie et du lien d'aidance avec le bénéficiaire, selon le modèle fourni par l'ANCV

(*) aidant : personne apportant une aide habituelle ou régulière à une personne handicapée, gravement malade ou dépendante.